

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23/10/2024

Présents : David MAZARS, Maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Arnaud BRUGIER, Eric CARRARA, Patrick FRAYSSINHES, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GUILLEMIN, Patricia LAUR, Eric LAGARDE, Catherine MOYSSET, Noémie REBOUL, Céline TRUEL.

Absent(s/es) excusé (s/es) : Patrick BOUSQUET (pouvoir à Céline TRUEL), Michèle BOUTONNET (pouvoir à Marc ANDRIEU), Marie-Laure FUGIT (pouvoir à Sébastien GARRIGUES), Marc LAFARGE (pouvoir à Eric CARRARA), Elodie TROUCHE (pouvoir à Julie GUILLEMIN).

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- 1) Cession de terrains à Lacassagne dans le cadre de l'aménagement sécuritaire,
- 2) Vente du lot 4 au lotissement « La Source »,
- 3) Modification des statuts de la Communauté de Communes Pays Ségali (Enfance et Petite Enfance),
- 4) Décisions modificatives, Renouvellement de la convention d'accompagnement du Centre de Gestion de l'Aveyron pour les dossiers retraite et invalidité,
- 5) Décisions modificatives
- 6) Congrès des Maires 2024 : modalités de participation financière,
- 7) Questions diverses.



Les procès-verbaux des séances du 03 et 26 septembre 2024 sont approuvés sans modification.

M. Le Maire fait part de la lettre de remerciement de la famille REY de Prévinquières, suite au décès de Monsieur André REY, conseiller municipal de la Commune de Calmont de 1971 à 1989.

1) Cession de terrains à Lacassagne dans le cadre de l'aménagement sécuritaire :

M. le Maire rappelle à l'assemblée les travaux d'aménagement sécuritaire effectués à Lacassagne, route des Quatre Vents.

Afin de les mener à bien, une acquisition de terrain a été négociée avec Mme Viviane BERNAT née BEC lui appartenant, acquisition de 93 m² à la commune portant le numéro A 1071.

Cette négociation s'est appuyée sur la délibération du 02 juillet 2015 qui mentionne un prix d'achat à 10 € le m², soit une somme globale de 930 €, les frais de bornage et de notaire étant supportés par la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide l'acquisition de la parcelle A 1071 à Mme Viviane BERNAT née BEC, d'une surface de 93 m² au prix de 930 €, les frais de bornage et d'acte notarié étant supportés par la Commune,
- indique que cette parcelle sera basculée dans le domaine public communal,
- mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

Par ailleurs, une acquisition de terrain a été négociée avec l'indivision ECHE sur la parcelle A 904 leur appartenant, acquisition de 9 m² à la commune portant le numéro A 1069.

Cette négociation a abouti à une acquisition gratuite, les frais de bornage et de notaire étant supportés par la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sans la voix de M. le Maire qui ne prend pas part au vote car étant de la famille avec l'indivision ECHE :

- valide l'acquisition de la parcelle A 1069 à l'indivision ECHE, d'une surface de 9 m², acquisition gratuite, les frais de bornage et d'acte notarié étant supportés par la Commune,
- indique que cette parcelle sera basculée dans le domaine public communal,
- mandate M. le Maire-Adjoint pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

2) Vente du lot 4 au lotissement « La Source » :

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 07 novembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement « La Source » à 85 € TTC/m², soit 70.83 € HT/m².

Le dernier lot restant à vendre a trouvé acquéreur en la personne de Mme Naïma BOUCHELIL, domiciliée 21 avenue des Nations à Onet le Château (12) ; le lot 4 est d'une superficie de 520 m² et représente donc un coût de 44 200.00 € TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valident l'acquisition du lot 4 situé au lotissement « La Source » par Mme Naïma BOUCHELIL, pour une surface de 520 m² et un coût global de 44 200.00 € TTC ; il est précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de Mme BOUCHELIL ;

- **mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.**

3) Modification des statuts de la Communauté de Communes Pays Ségali (Enfance et Petite Enfance),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise par le Conseil Communautaire le 17 septembre 2024, modifiant les statuts de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire a d'abord procédé à la redéfinition de l'intérêt communautaire sous la compétence optionnelle de l'Action sociale, intégrant le contenu de la compétence facultative inscrite dans les statuts à l'article 2.3.6 de la manière suivante :

« 2.2.4- Action sociale d'intérêt communautaire

« Relèvent de l'intérêt communautaire :

- L'EHPAD de la Fontanelle à Naucelle, dans le cadre du Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Les établissements d'accueil de la petite enfance (hors MAM)
- La gestion et l'animation d'un relais petite enfance (RPE)
- Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) suivants :
 - o L'Accueil Collectif de Mineurs « L'Ile aux enfants » de Baraqueville : le mercredi (accueil périscolaire) et aux petites et grandes vacances (accueil extrascolaire) ;
 - o L'Accueil Collectif de Mineurs « Loulou et Terreurs » de Calmont : le mercredi (accueil périscolaire) et aux petites et grandes vacances (accueil extrascolaire) ;
 - o L'Accueil Collectif de Mineurs « Les enfants Sauvages » de Cassagnes-Bégonhès : le mercredi (accueil périscolaire) et aux petites et grandes vacances (accueil extrascolaire) ;
 - o L'Accueil Collectif de Mineurs « La Cabane des lutins » de Colombiès aux petites et grandes vacances (accueil extrascolaire) ;
- Les activités en faveur de la jeunesse »

Tout en ajoutant les dispositions suivantes introduites par la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi créant le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant.

- « Le recensement, en termes de services, des besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans, et des modes d'accueil disponibles sur le territoire
- L'information et l'accompagnement des familles des enfants de moins de 3 ans ainsi que des futurs parents
- La planification, au regard du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil
- Le soutien de la qualité des modes d'accueil »

Il s'agit ainsi de confirmer la compétence de la Communauté de communes en matière de petite enfance, en lieu et place des Communes.

Du fait de cette modification de l'intérêt communautaire sous la compétence optionnelle « Action sociale », l'article 2.3.6 du bloc de compétence facultatives devient caduc et est donc à supprimer des statuts.

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 17 septembre 2024, a donc également délibéré en faveur de la modification de ses statuts en supprimant cet article et décidé de renuméroter en suivant les articles maintenus dans le bloc de compétence facultative.

Cette modification des statuts doit être approuvée par les Communes adhérentes à la majorité qualifiée (deux-tiers des Communes représentant la moitié de la population ou la moitié des Communes représentant les deux-tiers de la population).

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer sur cette modification des statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-004 du 2 novembre 2016, modifié par l'arrêté n°12-2016-12-22-001 du 22 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Baraquevillois et du Naucellois et extension aux Communes de Calmont, Cassagnes-Bégonhès et Sainte Juliette sur Viaur,

Vu la délibération n° 20211209-16 du 9 décembre 2021 modifiant les statuts de Pays Ségali Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2022-03-18-00001 du 18 mars 2022 portant modification des statuts de Pays Ségali Communauté,

Compte tenu que par délibération l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de l'Action sociale a été redéfini par le Conseil communautaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la modification des statuts de Pays Ségali Communauté qui consiste à supprimer l'article 2.3.6 des compétences facultatives et à renuméroter en suivant les articles maintenus dans le bloc de compétences facultatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver la modification des statuts de Pays Ségali Communauté telle que définie ci-avant,**
- **Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.**

4) Renouvellement de la convention d'accompagnement du Centre de Gestion de l'Aveyron pour les dossiers retraite et invalidité,

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux

cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer à cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Vu le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron,

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adhérer au groupement de commande du CDG 12 pour la retraite et invalidité,**
- **Charge Monsieur le Maire de signer la lettre d'intention du CDG12.**

5) Décisions modificatives

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes.

Le Conseil Municipal est amené à approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
617	Etudes et recherches		5 700.00€
70128	Autres taxes et redevances	5 700.00€	
TOTAL :		5 700.00€	5 700.00€

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

6) Congrès des Maires 2024 : modalités de participation financière,

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante que comme chaque année se tient à Paris le Salon des Maires et des Collectivités Locales ; l'édition 2024 débute le mardi 19 novembre pour se terminer le jeudi 21 novembre.

Cette manifestation nationale est l'occasion pour les élus et employés de découvrir les nouveautés dans tous les domaines touchant les collectivités locales. M. le Maire propose donc aux élus et au personnel responsable des services techniques et administratifs de participer à cette manifestation avec les conditions suivantes : prise en charge par la collectivité des frais de transport des élus et des employés et des frais d'hébergement des employés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition de M. le Maire consistant à la prise en charge par la collectivité des frais de transport des élus et employés et des frais d'hébergement des employés participant à cette manifestation.

Questions diverses

• Points travaux

- **Stade multi-sports Ceignac** : M. Le Maire informe que l'entreprise SAE a finalisé le montage du city stade semaine n°42.

Cet espace sera en service dès que le contrôle des buts et panneaux de baskets aura été réalisé. Une projection des trois possibilités d'aménagement a été présentée. Les services de la DDT dans le cadre du programme « Village d'Avenir » finalisera en collaboration avec les élus l'aménagement de cet espace.

M. Le Maire rappelle l'objectif d'ouvrir le plus rapidement possible l'espace situé entre le city et la voie communale.

Par ailleurs une étude sur la création de cheminements piétons entre les villages de Lacassagne et Ceignac sera menée conjointement entre les services de la Mairie et de la Communauté de Communes.

- **Pôle petite enfance** : M. Le Maire informe que la société Belet et AGV Flotte réalisent pendant les vacances de Toussaint l'acoustique de la salle cantine et la reprise de l'éclairage.

- **Enfouissement réseaux secs Gardin Tranche n°2** : La société SPIE a débuté les travaux d'enfouissement semaine n°42 pour une fin annoncée en décembre 2024. La Partie câblage se poursuivra tout au long du 1^{er} semestre.

- **L'Oratoire** : M. Le Maire informe que le maçon a débuté ses prestations le lundi 21 octobre 2024. S'en suivra l'intervention du serrurier et du couvreur pour la pose du toit les mercredi 06 ou 13 novembre 2024.

- **La Basilique** : Pour faire suite à un dégât des eaux sur la chapelle Saint Joseph, l'entreprise MANRESA procède à la reprise des enduits et à la peinture pour une fin des travaux aux alentours du 15 novembre 2024.

- **Voirie** : La société COLAS a débuté la reprise des revêtements sur les parkings de la salle des Fêtes, de l'Agence Postale et de la Boulangerie sur le village de Ceignac.

- **SIEDA** : Mme TRUEL informe que le bureau d'études en charge des projets de rénovation énergétique a été retenu. Une visite des sites sera prochainement programmée et ce bureau d'études accompagnera les collectivités tout au long du dossier.

M. Le Maire se rapprochera dans les prochaines semaines des services du SIEDA pour définir les modalités de transfert de la compétence éclairage public.

Mme TRUEL informe que le dossier Certificat d'Energie de la Maison des Habitants à Magrin est toujours en cours de traitement.

• Recensement de la population :

M. Le Maire rappelle que la Commune de Calmont va procéder avec les services de l'INSEE au recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025.

4 secteurs seront dotés d'agents recenseur et M. Marc LAFARGE assurera la mission de coordonnateur.

• Divers :

M. Le Maire informe qu'une réunion s'est tenue au sein de la Communauté de Communes du Pays Ségali pour le devenir de la parcelle n°19 Section ZB appartenant à l'indivision CAULET classée en 2 AUx.

Pays Segali a fait valoir son droit de préemption. Après échanges avec les membres du Conseil Municipal, M. Le Maire prend en compte le souhait d'avoir un aménagement de plusieurs lots sur cette parcelle d'environ 10 ha.

• Personnel :

M. Le Maire informe les élus de la difficulté de plus en plus récurrentes pour assurer les missions de garderie et de cantine. En effet ces contrats peu pourvus en heures ont du mal à trouver preneur.

Une réflexion sur le fonctionnement de ces services sera menée dans les prochains jours.

• Planning des réunions à venir :

- Samedi 26 octobre 2024 : à 10h00 en Mairie : cérémonie avec la Société des Lettres qui a édité l'ouvrage « Calmont de Plantcage et Ceignac : une histoire et un patrimoine multiséculaires »,
- Mardi 29 octobre 2024 à 20h30 à la Médiathèque : préparation Lettre Municipale
- Vendredi 08 novembre à 14h00 : réunion d'adjoints en mairie
- Lundi 11 novembre à 10h30 : commémoration de l'armistice de la 1^{ère} Guerre Mondiale à Ceignac
- Jeudi 14 novembre 2024 à 20h30 : préparation Téléthon

- Samedi 16 novembre 2024 Assemblée générale du Comité Départemental de La Pétanque à 14h00 à la Salle des Fêtes de Ceignac
- Lundi 02 décembre 2024 à 20h30 : Commission Finances

Prochain conseil municipal le mardi 26 novembre 2024 à 20h30

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 00h12.